

Quelle revalorisation du SMIC au 1er janvier 2023 ?

dferrand@rexecode.fr

Le SMIC est revalorisé chaque année au 1er janvier en tenant compte :

- i) de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, estimée en glissement sur les données du mois de novembre de l'année précédente ;
- ii) de la moitié de l'évolution annuelle du pouvoir d'achat du salaire horaire moyen brut des ouvriers et des employés (SHBOE), estimée en glissement sur les données du 3e trimestre de l'année précédente.

Un point particulier cette année tient à ce qu'une revalorisation du SMIC est intervenue dès le 1er août 2022. Elle a été faite en application de la disposition qui veut que le SMIC est automatiquement revalorisé en cours d'année dès que l'augmentation de l'indice de prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de revenus dépasse 2% relativement à l'indice ayant servi de référence au dernier relèvement en date du SMIC (en l'occurrence, l'indice de mars 2022). L'indice relatif au mois de juin a dépassé cette borne de 2 % en affichant à cette date une progression de 2,01 %.

En conséquence, l'augmentation du SMIC qui interviendra au 1er janvier (hors éventuel coup de pouce) résultera de l'évolution des prix qui interviendra entre juin 2022 et novembre 2022 majorée de la moitié des gains de pouvoir d'achat du SHBOE estimée en glissement sur les données du 3ème trimestre.

Nous ne disposons pour l'heure que des données du mois de septembre pour l'indice des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de niveau de vie. Ce dernier dépasse de 0,15 % la valeur de l'indice de juin 2022. Nous estimons qu'il progresserait de 0,4 % en octobre puis de 0,6 % en novembre. Au total, la hausse des prix entre juin et novembre serait de l'ordre de 1,2 % pour les ménages du premier quintile de la distribution de niveau de vie. Notons que l'Insee et la Banque de France retiennent à ce jour des hypothèses d'évolution des prix d'ici novembre similaires aux nôtres, voire légèrement inférieures.

L'indice du SHBOE n'est connu que jusqu'au 2^{ème} trimestre. A cette date, il affiche une progression de 3,5 % sur un an. Nous anticipons une progression de 1,1 % de cet indice de salaire au cours du troisième trimestre. Sa variation sur un an sera alors de 4,2 %. Parallèlement, l'indice des prix à la consommation (hors tabac) pour les ménages du premier quintile sera en hausse de 5,8 % sur un an. Le pouvoir d'achat du SHBOE s'est donc érodé de 1,6 % en septembre 2022 en glissement annuel. Il est très vraisemblable que cette érosion ne sera pas répercutée dans l'évolution du SMIC au 1er janvier 2023.

En conséquence, en l'absence de tout coup de pouce, la revalorisation du SMIC qui interviendra au 1er janvier 2023 serait de l'ordre de 1,2 %.

France : Prix à la consommation Indice total hors tabac

